

# MAIRIE DE CHAMPROND-EN-PERCHET

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 à 20h30 à la Mairie de Champrond-en-Perchet, sous la présidence de M. Daniel BOSSION, Maire.

Tous les conseillers municipaux sont présents sauf M. BOUVIER, excusé, et M. DORDOIGNE. Mme LEVEAU est désignée en qualité de secrétaire.

### **1. Compte-rendu**

Lu et approuvé sans observation, le compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2018 est soumis aux signatures.

### **2. Convention de fonctionnement du regroupement pédagogique entre Champrond-en-Perchet et Brunelles**

Par délibération en date du 31 mai 1977 pour la Commune de Champrond-en-Perchet et par délibération en date du 7 mai 1977 pour la Commune de Brunelles, les conseils municipaux de ces deux Communes avaient décidé du fonctionnement de leurs écoles sous forme d'un regroupement pédagogique intercommunal.

Compte-tenu des évolutions et des prises de compétences par les EPCI, il apparaît nécessaire de redéfinir les droits et obligations de chacun des partenaires.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention rédigé d'un commun accord entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Maire de Brunelles.

### **3. Redevance d'occupation du domaine public**

Conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, le mode de calcul étant fixé par le dit décret.

Vote favorable à l'unanimité.

### **4. Transfert de la compétence assainissement collectif**

Selon la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 01/01/2020, la compétence assainissement collectif n'étant pas détenue par la CDC du Perche à la date du 03/08/2018, les communes ont la possibilité de délibérer pour reporter ce transfert au 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif à la CDC du Perche et demande son report au 01/01/2026.

## 5. Informations diverses

- A compter du 01/01/2020 chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette dernière.

En Eure-et-Loir, c'est le Conseil Départemental qui a géré ce service jusqu'à ce jour mais cette situation n'est plus permise, la loi NOTRE ayant retiré la clause de compétence aux départements.

Une association propose ce nouveau service moyennant une cotisation annuelle par habitant. La cotisation étant jugée excessive, le Conseil Municipal sursoit à sa décision.

- Afin de remédier à la présence de chlorure de vinyle de monomère (CVM) sur le réseau de l'eau potable desservant le lieudit La Flaudière, la réalisation de purges suffisamment fréquentes est préconisée par l'Agence Régionale de Santé.  
Un devis a été sollicité auprès de SUEZ pour l'installation de ce dispositif.
- Les travaux de mise en accessibilité de la salle communale débuteront dès le 2 janvier 2019, un planning ayant été établi avec les entreprises ce 13/12.
- Le marquage du stationnement rue de Chartres se fera dès que les conditions climatiques y seront favorables.
- La commission travaux, réunie le 23/11 pour faire le tour de la voirie communale, a sollicité l'ATD pour estimer les travaux à exécuter sur les chemins des Brosses et de La Bouillère, les Loges, et La Cour aux Guillers pour reprise de rives.
- Sont transmis les remerciements de l'équipe du PELE VTT 28 (pèlerinage en vélo tout terrain) pour la mise à disposition des équipements communaux lors de leur passage dans la commune le 24 juillet dernier.
- Monsieur le Maire communique la circulaire préfectorale reçue ce jour ayant pour objet l'adaptation de la posture VIGIPRATE.
- Le syndicat mixte, composé du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de la CDC du Perche, du bassin de rétention de l'Huisne au lieudit la Flônerie à Margon sera dissolu au 31/12/2018, pour n'être plus que de la compétence de la CDC du Perche, moyennant une convention de compensation entre les deux parties.

Il n'y a pas d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.